

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/52

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation de la Convention Quartiers Productifs (2022/2024)

Les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) sont caractérisés par un tissu économique deux fois moins dense que celui des autres quartiers. Du fait d'un environnement plus complexe, porteur d'une rentabilité économique de plus long terme, ces quartiers ne sont pas pensés spontanément comme des territoires pertinents d'investissement et de croissance économique.

Annoncé dans le cadre du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 janvier 2021, le programme Quartiers productifs est porté par le Ministère de la ville et mis en œuvre conjointement par quatre opérateurs nationaux : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et Bpifrance.

Le programme Quartiers Productifs vise à renforcer l'accompagnement et à apporter une offre de services sur-mesure aux collectivités locales, et notamment aux intercommunalités, dans le développement de leurs politiques de soutien au développement économique des QPV.

Plus qu'un ajout de dispositifs et de financements afférents, la démarche proposée doit avant tout permettre de rendre lisible l'offre existante pour faciliter une mobilisation renforcée des aides spécifiques et de droit commun dans les quartiers. Le programme Quartiers Productifs ambitionne de répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière de développement économique tout en assurant leur inscription dans des dynamiques économiques plus larges, notamment à l'échelle du bassin d'emploi.

Quartiers Productifs constitue une expérimentation proposée par l'Etat sur quatorze territoires. La Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des quatorze territoires proposés. Trois zones du territoire métropolitain sont concernées :

La Métropole développe cette expérimentation sur trois sites :

- Aix Encagnane (avec un accent mis sur le numérique avec un projet de tiers lieux)
- Aubagne le Charel (avec un accent mis sur l'entrepreneuriat et l'artisanat, avec un projet de tiers lieux)
- Marseille Nord (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements), avec plusieurs Zooms : Frais Vallon, la Rose (offre de bureaux et de locaux d'activités en lien avec Château Gombert) ; Malpassé Saint Jérôme (avec des bureaux et des locaux d'activités), et Cabucelle autour de la *Blue Economy*, avec notamment des offres nouvelles de formations en insertion autour des métiers de la mer à développer.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 mars 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile du 8 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'intérêt pour la métropole à participer à une démarche expérimentale sur les quartiers prioritaires ;
- Le rôle en matière de développement économique, d'insertion socio-professionnelle de la Métropole, de renouvellement urbain et de politique de la ville ;
- L'enjeu d'un développement économique plus inclusif sur notre territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la Convention Quartiers Productifs ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la Convention Quartier Productif.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220308-CT4-080322-52-DE
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022